

SD/SB - 2024/0840

DG 2024-1194-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0840ANNULATION0574CITEOS+NOUVELLESDISPOSITIONSIMPASSEDUHUITMAI(BRANCHEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0577 en date du 9 juillet 2024 délivré à ENEDIS portant permission de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement individuel et pose d'un coffret électrique au 13 impasse du Huit Mai pour le compte de Monsieur FAZLI,
- VU l'arrêté municipal 2024/0574 en date du 11 juillet 2024 délivré à l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110), 4 chemin des Frères Lumière- BP111, portant autorisation d'occupation du domaine public et modification des conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités, du lundi 19 août 2024 au vendredi 30 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas été réalisés au cours du délai initialement prévu et qu'il convient de renouveler ladite autorisation d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0574 en date du 11 juillet 2024 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : IMPASSE DU HUIT MAI - à hauteur du n° 13

3-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT/ CIRCULATION :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les accès à la propriété et aux propriétés voisines devront être maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.



- La circulation ne sera pas impactée par les travaux.

3-2 CIRCULATION

- Elle ne sera pas impactée par le chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise CITEOS fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- La tranchée devra être remblayée temporairement dans l'attente de la réalisation du branchement par les services d'ENEDIS.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 22 OCTOBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

SD/SB - 2024/0840
DG 2024-1194-A



ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CITEOS – mederic.pion@citeos.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2024/0840
DG 2024-1194-A
ANNULATION0574CITEOS+NOUVELLESDISPOSITIOINSIMPASSEDUHUITMAI(BRANCHEMENT)

